

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 OCTOBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-123

OBJET : Achèvement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat du secteur des quartiers d'Alfort et de Charentonneau autour de la place Dodun de Keroman à Maisons-Alfort

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	9

Votants	81
Abstention	0
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Philippe DUBUS, Monique FACCHINI, Téo FAURE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Aurélia GIRARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Bernard GAUDIERE, Charles ASLANGUL représenté par Véronique CHEVILLARD, Thierry BARNOYER représenté par Jean-Luc CADEDDU, Jacques Alain BENISTI représenté par Michel OUDINET, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Marc BRETON représenté par Nadia LECUYER, Agnès CARPENTIER représentée par Germain ROESCH, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Sylvie CHARDIN représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Carole DRAI représentée par Pierre-Michel DELECROIX, Michel DUVAUDIER représenté par Aurore THIROUX, Michel HERBILLON représenté par Bruno BORDIER, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Philippe LHOSTE représenté par Philippe DUBUS, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Anne KLOPP, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Mary France PARRAIN représentée par Olivier CAPITANIO, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Céline VERCELLONI représentée par Téo FAURE, Julien WEIL représenté par Florence CROCHETON-BOYER.

Absents :

Caroline ADOMO, Rodolphe CAMBRESY, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER, Catherine PRIMEVERT, Yann VIGUIE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2023

OBJET : Achèvement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur « des quartiers d'Alfort et de Charentonneau autour de la place Dodun de Keroman » à Maisons-Alfort

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5219-2 et l'article L 5219-5 déterminant les compétences des Etablissements Publics Territoriaux et les conditions d'exercice des compétences ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 303-1, R 631-5 et suivants du Code de la construction de l'Habitat (CCH) relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

VU la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République prévoyant la mise en place d'un double système d'intercommunalités sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et des Etablissements Publics Territoriaux,

VU la Loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) ;

VU la Loi n°2018-2021 en date du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU la délibération du Conseil Métropolitain du Grand Paris en date du 7 décembre 2018 définissant l'intérêt métropolitain en matière de politique de l'habitat et précisant que toutes les opérations initiées avant cette date dans ce domaine ne relevaient pas de la Métropole du Grand Paris ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Maisons-Alfort, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 décembre 2015 ;

VU la convention d'OPAH signée entre la commune de Maisons-Alfort et le Préfet du Val-de-Marne (représentant de l'Etat et de l'ANAH) signée le 22 décembre 2015 ;

VU l'avenant n°1 de la convention OPAH signé le 22 janvier 2018 ;

VU l'avenant n°2 de ladite convention signé le 23 juillet 2019 ;

VU le budget de l'exercice 2023 ;

VU l'avis de la commission urbanisme, aménagement, habitat et politique de la ville, en date du 11 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que la mission de suivi animation de l'OPAH « Dodun de Kéroman » sur Maisons-Alfort a pris fin en 2021 ;

CONSIDERANT que tous les travaux prévus dans le cadre de l'OPAH n'étaient pas achevés à son terme ;

CONSIDERANT les accords de financement de la commune de Maisons-Alfort pour des travaux prévus dans l'OPAH ;

CONSIDERANT les travaux réalisés en 2023 et ayant été validés par l'ANAH de la commune

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231020-DC2023-123-DE
Date de télétransmission : 20/10/2023
Date de réception préfecture : 20/10/2023

DELIBERE

ARTICLE 1 :

ACCEPTE l'achèvement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur « des quartiers d'Alfort et de Charentonneau autour de la place Dodun de Keroman » à Maisons-Alfort par Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 2 :

INSCRIT au budget des exercices 2023 et 2024 les crédits correspondants.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

20/10/2023